CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 10 juin 2020

DELIBERATION

2020/22 PRIME HABITAT - OCTROI DE PRIMES MUNICIPALES : RENOVATION DE L'HABITAT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAVALEMENT DE FACADES.

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon durable, ainsi que pour les inciter à installer des locaux vélos en vue de favoriser le développement des déplacements doux.

Par délibération n° 14/628 du 06 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les critères et conditions pour les primes « habitat durable », « développement durable » et « ravalement de façades » à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme.

Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

- Les primes à la rénovation de l'habitat:
- 1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
- 2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
- 3. Prime « Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par atelier Collectif »
- Les primes au développement durable :
- 1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
- 2. Prime « Végétalisation des toitures »
- 3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »
- Les primes au « ravalement de façades »

Par délibération n° 15/430 du 02 juillet 2015, la Ville de Lille a approuvé l'octroi, de prime, à titre exceptionnel, pour permettre la rénovation de l'habitat de certaines situations particulières. Exemples : baisses importantes des ressources entre l'année de référence N-2 et l'année N ; personne âgée qui ne veut pas s'engager dans des travaux trop importants, etc.

Enfin, par délibération n° 16/426 du 17 juin 2016, la Ville de Lille a approuvé l'octroi de primes expérimentales, pour compléter la nouvelle action « Médiation précarité énergétique » à destination des locataires fragiles du parc privé. Cette prime finance des travaux plus ciblés de performance énergétique avec un impact immédiat pour l'occupant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ AUTORISER l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ciannexé, pour un montant total de 332.897 € pour les primes à la rénovation de l'habitat ou au développement durable, et de 9.079 € pour les primes ravalement de façade;
- ♦ AUTORISER l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ♦ IMPUTER les dépenses liées aux primes rénovation de l'habitat, développement durable, exceptionnelles et expérimentales sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 − Opération n° 1241;
- ♦ IMPUTER les dépenses liées aux primes ravalement de façade sur les crédits inscrits au chapitre 204, articler 20422, fonction 824 Opération n° 1258.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme